



Politique des droits acquis pour les troupeaux

INTRODUCTION :

Conformément aux règles générales d'Egg Farmers of Ontario (à l'égard de la production et de la commercialisation des œufs et des poulettes : Section 2, section d'exemption des œufs, paragraphe 2.20), un producteur en mesure d'établir à la satisfaction de la Commission locale qu'il était en possession de 500 volailles ou moins le ou avant le 5^e jour de juillet 1983 et qui a depuis toujours posséder des volailles à des fins commerciales authentiques telles que déterminées par la Commission locale sur lesdits lieux, dont la propriété bénéficiaire n'a pas changé, et sur lesdits lieux aucune autre volaille n'est possédée, peut demander à la commission locale une exemption des exigences en matière de contingents.

Les propriétaires bénéficiaires susmentionnés sont dans les présentes nommés les propriétaires de troupeaux ayant des droits acquis et ils sont enregistrés au bureau de la Commission.

PRINCIPE :

Les propriétaires de troupeaux ayant des droits acquis [qui sont enregistrés au bureau de la Commission] ont le droit d'acheter des contingents sans perdre leurs unités d'antériorité.

Toute la production attribuée sera jugée des unités de production conformes au règlement.

CONDITIONS :

- Les troupeaux d'antériorité ne sont pas cessibles;
- Les propriétaires de troupeaux ayant des droits acquis doivent satisfaire aux exigences ci-dessus;
- Les propriétaires de troupeaux ayant des droits acquis doivent se conformer aux Règles générales, politiques, procédures et programmes d'EFO y compris l'accréditation HACCP et aux exigences concernant la densité d'occupation;
- Tous les œufs produits doivent passer par un poste de classement d'œufs enregistré;
- Toutes les cotisations doivent être versées pour tous les œufs.

Un propriétaire de troupeaux ayant des droits acquis qui décide de vendre un contingent ne pourra vendre que le nombre d'unités préalablement acheté, et la vente de contingent ne s'applique pas aux unités d'antériorité qui ne sont pas cessibles.

ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible à la politique des droits acquis pour les troupeaux, les producteurs sans contingents doivent contacter le bureau de la Commission; l'avisant de leur intention de participer au programme et la date prévue de l'achat de contingents.

Le conseil confirmera alors le statut de droits acquis ainsi que le nombre d'unités admissible à l'exemption pour les troupeaux d'antériorité. Une fois le contingent acheté et préalablement à l'approbation en principe; chaque producteur de troupeaux ayant des droits acquis sera tenu de s'inscrire au Mémoire d'accord décrivant les détails ci-dessus.